

Règlement du Jeu « 18 ans AGENCE AUTOMOBILIERE »

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société L'AGENCE AUTOMOBILIERE, SA au capital de 100.000 euros, immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le numéro 452 451 552, dont le siège social est sis 24 Route départementale 201 à 68390 SAUSHEIM, (ci-après « la société organisatrice ») organise un Jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « Jeu 18 ans Agence Automobilière » du 04/07/2022 au 31/07/2022 inclus (ci-après « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu sera accessible uniquement sur :

- La page Facebook L'Agence Automobilière, à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/agenceautomobiliere/>
- La page Instagram L'Agence Automobilière, à l'adresse suivante : https://www.instagram.com/l_agence_automobiliere/

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Peuvent y participer toutes les personnes physiques résidant en France métropolitaine et DOM TOM et en Belgique, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs, de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs), des gérants d'une agence automobilière et de leurs employés (salariés ou non) ainsi que leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) et plus généralement toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et à l'organisation dudit jeu, ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Ce Jeu est gratuit et ouvert uniquement aux personnes physiques ayant 18 ans entre le 1^{er} janvier 2022 et le jour de la participation au Jeu, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et d'un compte Facebook et/ou Instagram.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander une preuve de l'âge du participant.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions. La société organisatrice procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères.

Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli et/ou le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Une seule participation par personne physique et par réseau est acceptée pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la page Facebook L'Agence Automobilière, accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/agenceautomobiliere/> et/ou la page Instagram L'Agence Automobilière, accessible à l'adresse https://www.instagram.com/l_agence_automobiliere/ durant la période indiquée.

Pour participer au Jeu sur la page Facebook, le participant doit :

- Disposer d'un compte Facebook valide,
- Se rendre sur la page Facebook L'Agence Automobilière, accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/agenceautomobiliere/>, aimer la page
- Se rendre sur la publication dédiée au jeu puis « Liker » la publication (c'est à dire avoir cliqué sur le bouton « J'aime »)
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Pour participer au Jeu sur la page Instagram, le participant doit :

- Disposer d'un compte Instagram valide,
- Se rendre sur la page Instagram L'Agence Automobiliere, accessible à l'adresse https://www.instagram.com/l_agence_automobiliere/, s'abonner à la page
- Se rendre sur la publication dédiée au jeu puis « Liker » la publication (c'est à dire avoir cliqué sur le bouton « J'aime »)
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

La participation au Jeu ne sera valable que si les informations requises par la société organisatrice sont complètes et correctes. Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes ou falsifiées seront de plein droit déchues de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

Chaque participant s'engage donc à révéler des informations correctes le concernant. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

ARTICLE 4 - DATES DU CONCOURS

Date de début du Jeu sur Facebook et Instagram : 04 juillet 2022 à 8h00 (huit heures du matin), heure française métropolitaine.

Date de fin du Jeu sur Facebook et Instagram : 31 juillet 2022 à 23h59 (vingt-trois heures cinquante-neuf), heure française métropolitaine.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

La société organisatrice met en jeu la dotation suivante :

- Pour Facebook : 1 bon de 500 € TTC à valoir sur le prix d'achat total (toute commission comprise) d'un véhicule dans l'une des agences du réseau de la société organisatrice
Ce bon sera valable 12 mois à compter de la date du tirage au sort
- Pour Instagram : 1 bon de 500 € TTC à valoir sur le prix d'achat total (toute commission comprise) d'un véhicule dans l'une des agences du réseau de la société organisatrice
Ce bon sera valable 12 mois à compter de la date du tirage au sort

ARTICLE 6 - MODALITES DE TIRAGE AU SORT

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort, effectué, le 01 août 2022, de manière aléatoire informatiquement dans la base de données des participants inscrits au tirage au sort par la société organisatrice.

Deux gagnants seront tirés au sort via Facebook et deux gagnants seront tirés au sort via Instagram.

La date de désignation des gagnants est fixée au 02 août 2022.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Les Gagnants seront contactés par la société organisatrice, au plus tard 5 jours suivant la date du tirage au sort afin de les informer des modalités à suivre pour bénéficier de leur lot, via :

- un message privé Facebook, pour le Jeu qui se déroule sur la page Facebook L'Agence Automobilière

- OU un message privé Instagram, pour le Jeu qui se déroule sur la page Instagram L'Agence Automobile

Il leur faudra dès lors communiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse email et adresse postale) en réponse audit message de la société organisatrice.

L'ensemble des échanges par e-mail entre la société organisatrice et les Gagnants seront conservés sur la boîte e-mail du Professionnel.

Si les informations communiquées par les participants sont incomplètes et/ou ne permettent pas de les informer de leur gain, ils perdront la qualité de Gagnant et ne pourront effectuer aucune réclamation.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain.

Si les gagnants ne se manifestaient pas par retour de mail afin de confirmer leur acceptation de la dotation et les modalités précitées, avant le 31 août 2022, ils seraient définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations et les lots resteront alors la propriété de la société organisatrice.

Le lot sera adressé au gagnant par voie postale, en lettre suivi ou Colissimo, à l'adresse postale indiquée par le gagnant. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou vol de la lettre ou du colis par les services postaux.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la société organisatrice altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite.

De façon générale, les Participants garantissent la société organisatrice du présent Jeu contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout participant s'engage à respecter le règlement. Tout non-respect du règlement par le Participant et toute fraude, abus, tricherie, déclaration mensongère entraînera son exclusion du Jeu sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Ainsi, la société organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du Jeu, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participants, la société organisatrice, se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause dans son objet.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DU JEU

Le règlement du Jeu sera consultable sur notre site www.agenceauto.com et sur les pages <https://www.facebook.com/agenceautomobiliere/> et https://www.instagram.com/l_agence_automobiliere/

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Les frais de timbre pour la demande du règlement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 24 Route départementale 201 - 68390 SAUSHEIM. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB.

ARTICLE 10 - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce Jeu dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à L'AGENCE AUTOMOBILIERE dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, indication de la ville et du département de résidence), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à la société organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 11 - JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la société organisatrice par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement, pendant la durée du Jeu et maximum dans un délai de trente (30) jours après la désignation des gagnants.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français du siège de la société organisatrice.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.